

Les pouvoirs de la Banque sont énoncés dans la loi de 1934 sur la Banque du Canada (S.R.C. 1952, chap. 13), modifiée en 1936, 1938 et 1954. Certains de ces pouvoirs sont indiqués dans l'*Annuaire* de 1965, pp. 1092-1093.

La Banque est gérée par un Conseil d'administration composé d'un gouverneur, d'un sous-gouverneur et de douze administrateurs. Le gouverneur et le sous-gouverneur sont nommés pour des périodes de sept ans par les administrateurs, avec l'approbation du gouverneur général en conseil. Les administrateurs sont nommés par le ministre des Finances, avec l'approbation du gouverneur général en conseil, pour des périodes de trois ans chacun. Le sous-ministre des Finances est membre du Conseil d'administration, mais il n'a pas droit de vote. Il existe un comité de direction du Conseil, composé du gouverneur, du sous-gouverneur, d'un administrateur et du sous-ministre des Finances (ce dernier n'ayant pas droit de vote), qui a les mêmes pouvoirs que le Conseil, mais toutes ses décisions doivent être soumises au Conseil, à sa prochaine assemblée. Outre le sous-gouverneur, qui est membre du Conseil, un ou plusieurs sous-gouverneurs peuvent être nommés par le Conseil pour remplir les fonctions qu'il leur assigne.

Le siège social de la Banque est à Ottawa. Elle a des agences à Halifax, Saint-Jean (N.-B.), Montréal, Ottawa, Toronto, Winnipeg, Regina, Calgary et Vancouver; elle est également représentée à St-Jean (T.-N.) et à Charlottetown.

1.—Actif et passif de la Banque du Canada, 31 décembre 1960-1964

Détail	1960	1961	1962	1963	1964
	(millions de dollars)				
Actif					
Change.....	54.5	44.8	47.4	42.4	97.6
Acceptations bancaires.....	—	—	3.3	—	—
Placements					
Bons du Trésor du Canada.....	404.4	312.2	455.2	465.6	478.7
Autres titres émis ou garantis par le Canada, échéant dans les deux ans.....	353.4	513.9	446.6	688.0	349.2
Autres titres émis ou garantis par le Canada, n'échéant pas dans les deux ans.....	1,931.9	1,999.6	1,980.8	1,881.7	2,236.5
Obligations de la Banque d'expansion industrielle.....	64.4	88.0	127.1	150.6	176.5
Autres titres.....	24.4	25.0	25.7	21.5	13.4
Capital-actions de la Banque d'expansion industrielle.....	25.0	27.0	31.0	33.0	36.0
Immeubles de la Banque.....	11.5	10.6	10.7	11.8	13.2
Tout autre actif.....	175.0	221.9	103.3	150.4	240.8
Total, actif.....	3,044.4	3,242.9	3,231.1	3,444.9	3,641.9
Passif					
Capital versé.....	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0
Fonds de prévoyance.....	25.0	25.0	25.0	25.0	25.0
Billets en circulation					
Détenus par les banques à charte.....	329.8	346.6	416.8	418.4	355.1
Tous autres.....	1,731.9	1,800.2	1,817.0	1,886.2	2,025.5
Dépôts					
Gouvernement du Canada.....	35.7	41.4	42.9	49.4	68.9
Banques à charte.....	662.6	749.4	745.6	811.4	882.1
Autres.....	33.3	33.4	38.1	38.9	35.6
Passif payable en devises étrangères.....	68.6	59.0	61.1	52.8	44.9
Tout autre passif.....	152.5	182.8	79.6	157.8	199.8
Total, passif.....	3,044.4	3,242.9	3,231.1	3,444.9	3,641.9

La Banque d'expansion industrielle.—La Banque d'expansion industrielle, filiale de la Banque du Canada, a été constituée en 1944 par une loi fédérale et a commencé ses opérations le 1^{er} novembre 1944. Ses fonctions sont définies dans le préambule de la loi:

«Favoriser la prospérité économique du Canada en augmentant l'efficacité de l'action monétaire par l'assurance d'une disponibilité de crédit pour les entreprises